Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du

SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 14 NOVEMBRE 2001

Objet :

L'an deux mille un et le quatorze Novembre à dix huit heures

Mise en oeuvre de l'aménagement et réduction du temps de travail pour le service administratif

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

0111/07

Présents ou représentés :

MM. THAON, BALDINI, BARBIER, BLANCHI, CLARY, COULLET, ESTROSI, FRANCO, FRERE, GINESY, MARICIC, MARY, 10RANI, REGHEZZA, VEROLA, VICTOR.
10ES ALLAVENA, BRUN, CORDONNIER, FORESTIER, GIUDICELLI, LAURIERE, PASTOR, PECQUEUR, SOMARIA, STEFANI.

Le Président indique que l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein du service administratif du syndicat Mixte doivent être mis place pour le 01 janvier 2002.

Un protocole général fixant le cadre de déroulement de l'aménagement et de la réduction du temps de travail sera rédigé.

## Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- 1) adopte la réduction du temps de travail hebdomadaire à compter du 01/01/2002 pour le service administratif du Syndicat Mixte.
- 2) autorise le Président à mettre en oeuvre le protocole général sur l'aménagement et la réduction du temps de travail pour le service administratif du Syndicat Mixte.

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents. Pour extrait certifié conforme au registre,

> Le Président, Jean THAON